

LE QUORUM CONSTATE

Le PV de la séance du 23 juin 2015 ne donne lieu à aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**I – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME
CONTRACTUALISE DE MAITRISE DE L'ENERGIE DANS LE PATRIMOINE
PUBLIC**

Le contrat de territoire engagé entre la Métropole Rouen Normandie et la Région Haute Normandie pour la période 2014-2020 prévoit un soutien financier aux opérations de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics. La Métropole a pour rôle de centraliser les demandes de subventions afin de les pré-instruire et de les transmettre à la Région.

Dans ce cadre la commune de La Bouille présente un dossier sur des travaux d'économie d'énergie à la salle polyvalente : remplacement des menuiseries donnant sur l'extérieur et remplacement du système de chauffage par une chaudière gaz à condensation. 20% d'économie sont attendues avec la réalisation de ces travaux. Une subvention de 20% pourra donc être envisagée.

Le montant HT des travaux envisagés s'élève à 37 029.75 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- D'effectuer les travaux. Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2015.
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès de la Métropole Rouen Normandie

En même temps la commune dépose un dossier auprès d'EDF sur les travaux de remplacement de la chaudière afin d'obtenir une subvention.

**II – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA
REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE SES ANNEXES**

Monsieur le Maire s'est fait préciser par M. Didier Marie Sénateur et Conseiller Départemental et Mme Dominique Hélix en charge des dossiers au Département, les critères d'attribution (principalement un critère incontournable de 20% d'économie d'énergie) pour obtenir la subvention. Compte tenu de ces éléments, notre dossier n'est pas éligible dans l'état. Une demande des Maires afin de faire évoluer ces critères nous fait espérer une possibilité de pouvoir déposer une nouvelle demande pour 2016.

III - TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Cette délibération annule et remplace la délibération du 23 juin 2015

**ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION A
COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

La mise en place de cette taxe de cette taxe est plus dans l'incitation faite aux propriétaires bailleurs de louer leurs biens afin de regagner la population perdue au fil des ans. (moins 45 habitants depuis le dernier recensement)

La Métropole Rouen Normandie ex Créa a instauré cette taxe sur son territoire depuis le 1^{er} janvier 2014.

Vu l'article 1407bis du code général des impôts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**IV – APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLETC (commission locale
d'évaluation des transferts de charges) ET DES MONTANTS TRANSFERES**

Dossier consultable en Mairie

Dossiers relatifs :

- 1) **Aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie et l'extension de ses compétences**

2) Aux effets de la fin de l'intérêt métropolitain sur le pôle Val de Seine

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu les décisions de la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date des 22 janvier 2015, 23 juin 2015 et 6 juillet 2015 ;

Vu les rapports de présentation de la CLETC ;

Considérant que la création de la Métropole engendre un transfert de charge et de produit entre la Métropole Rouen Normandie et les communes membres ;

Considérant la fin de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain relatif au soutien de la Maison des Jeunes et de Culture (MJC) de la Région d'Elbeuf, au soutien du dispositif de l'Atelier Santé Ville (ASV), de l'équipement culturel Philippe Torreton et du soutien de l'animation culturelle composée de Lire en seine, film en fête écoles, Mini-Athlons, Festival Graines de public et la Traverse à Cléon ;

Considérant que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l'article L.5211-5 du CGCT ;
Décide :

Art. 1 : d'approuver le rapport de la CLETC joint en annexe ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie et l'extension de ses compétences.

Art. 2 : d'approuver le rapport de la CLETC joint en annexe ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la fin de l'intérêt métropolitain sur le pôle Val de Seine.

Art. 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Art. 4 : La présente délibération sera affichée pendant un mois à la porte de la Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Maritime et à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

Art. 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

V – AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS A INTERVENIR AVEC LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- 1) Pour le remboursement aux communes des dépenses supportées provisoirement par celles-ci après le 1^{er} janvier 2015 en lieu et place la Métropole et liées au transfert de compétence voirie dont éclairage public à la Métropole :

Le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole par transformation de la CREA à compter du 1^{er} janvier 2015 emporte concomitamment transfert intégral et définitif de la compétence voirie, dont l'éclairage public, de ses 71 communes membres à la Métropole.

Ce transfert intègre notamment les travaux et entretiens divers relatifs à cette compétence, ainsi que les consommations en électricité qui s'y rattachent.

Un délai a été nécessaire pour la finalisation administrative du transfert et pour la mise à jour du mécanisme généralisé de prélèvement automatique mensuel des factures mis en place pour les communes. Celles-ci ont donc du continuer d'honorer diverses factures, notamment d'électricité pour le fonctionnement de l'éclairage public et les travaux et entretiens divers liés à la compétence transférée après le 1^{er} janvier 2015.

Dans un souci d'équité, il est donc nécessaire que la Métropole rembourse aux communes concernées, par voie de convention et au vu des justificatifs dûment présentés, les sommes que celles-ci ont engagées en lieu et place de la Métropole.

Il est donc nécessaire d'arrêter à cet effet, par convention, des dispositions entre la Commune et la Métropole.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui prendra fin le 31 décembre 2015.

- 2) Pour la mise à disposition aux communes membres du portail de télé service « Ma Métropole :

La CREA s'est doté depuis l'année 2008 d'un portail de télé service à destination des usagers, dénommé « Allo communauté », permettant à ceux-ci de formuler des demandes par le biais d'un numéro vert.

Depuis la transformation, au 1^{er} janvier 2015, de la CREA en Métropole Rouen Normandie par décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014, ce portail a été renommé « Ma Métropole ».

Afin de faciliter les relations des Communes avec les usagers et dans un objectif de gain de temps, la Métropole a décidé d'ouvrir, à titre gracieux, ce portail aux Communes membres de son territoire qui le souhaitent. Celles-ci peuvent établir des demandes pour le compte des usagers de leur commune ou consulter toute demande en cours pour les usagers de leur territoire, sous réserve de recueillir le consentement non équivoque de l'utilisateur pour la transmission de ses données.

Il est donc nécessaire de préciser par convention les conditions de cette mise à disposition.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

VI – REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE PREFINANCEMENT DES ATTRIBUTIONS DU FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (FCTVA)

Pour le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA, Monsieur le Maire est invité à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux Lignes du Prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes :

Montant maximum du prêt : 39 310 €

Durée d'amortissement du prêt : 27 mois

Dates des échéances en capital de chaque Ligne du prêt :

- Ligne 1 du Prêt : Décembre 2017
- Ligne 2 du Prêt : Avril 2018

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %

Amortissement : in fine

Typologie Gissler : 1A

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents autorise M. le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat.

VII – REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET PSPL AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS EET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT D'UNE ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A LA BOUILLE AU 9 RUE DES CANADIENS AUPRES DE L'EPF Normandie

Pour le financement de cette opération, Monsieur Joël Temperton Maire représentant la commune de La Bouille, est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant de 260 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date du contrat + 1.00 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : prioritaire

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents autorise M. le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation des fonds.

VIII – DIVERS

1) Calendrier des réunions à venir :

- a. mardi 15/09 à 14h00 : élaboration du PLU (analyse foncière)
- b. mercredi 23/09 à 9h30 : commission « assurance »
- c. samedi 26/09 à 10h00 : commission des finances
- d. jeudi 01/10 à 10h00 : commission révision des listes électorales
- e. jeudi 01/10 à 18h00 : Normandie impressionniste
- f. jeudi 08/10 à 14h30 : élaboration du PLU (publics associés)
- g. mardi 13/10 à 19h00 : conseil municipal

- 2) **Réfection de la toiture de l'église** : le calendrier n'a été modifié. En attente de la fin des travaux de la salle polyvalente. Préparation des dossiers de demande de subvention dernier trimestre 2015 avec des devis réactualisés à lancer en début d'année 2016. Réalisation des travaux probablement en 2017.

PLUS RIEN A L'ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 20h30